

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

29 février 2016

Résumé presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - IDETA - Zone d'Activité Economique - Accord de principe sur le paiement des consommations et prise en charge de l'entretien des installations.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique – Ghislenghien III, un éclairage public sera mis en œuvre par l'Intercommunale IDETA.

Il sera repris en gestion par le gestionnaire de réseau ORES pour autant que les appareils posés aient été agréés par ce dernier.

Le paiement des consommations et la prise en charge de l'entretien de l'installation dès leur réception sera supporté par la Ville.

3. INTERCOMMUNALES - T.M.V.W. - Assemblée générale du lundi 11 avril 2016. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Gent, le lundi 11 avril 2016.

Afin de donner mandat au délégué de la Ville, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

4. PATRIMOINE COMMUNAL - Rénovation de la Résidence Gilbert. Avant-projet. Adoption.

A l'angle des rues des Frères Gilbert et du Pont-au-Change, se trouve une imposante bâtisse dénommée Hospice Gilbert. Conçue à partir d'un noyau des XVIIe et XVIIIe siècles, elle constitue un vaste bâtiment en forme de L remanié vers 1833 et prolongé par un retour milieu XXe siècle.

Par arrêté royal du 22 août 1934, la Ville et la C.A.P (Commission d'Assistance Publique d'Ath) obtiennent les legs de feu Monsieur Paul. F.A. Gilbert.

Une partie de celui à destination du CPAS est constitué d'un immeuble situé rue du Chaudron.

Durant les années 1981-1982, le CPAS transformera et aménagera cet immeuble en 13 habitations, et acquerra 5 autres immeubles adjacents ; l'institution sera alors rebaptisée « Résidence des Frères Gilbert ».

A l'aube de cette nouvelle année, la Ville a pris le parti de tout mettre en œuvre pour remettre en état ce large et majestueux bâtiment qui regroupe actuellement 18 logements locatifs, et d'y effectuer les travaux suivants :

- La mise en œuvre d'une nouvelle toiture et le compartimentage des combles (isolation thermique et prévention incendie).
- Le remplacement des menuiseries extérieures et le placement de garde-corps aux baies situées à l'étage afin de garantir la sécurité des occupants.
- Les installations de chauffage et d'électricité, les sanitaires, la prévention incendie, la ventilation et les menuiseries intérieures (escaliers, portes) ainsi que les finitions.
- Les abords, c'est-à-dire l'éclairage de la cour et des façades de rues afin de mettre en valeur la résidence et de sécuriser les lieux, et l'aménagement d'un potager et d'un espace vélos et poubelles afin de rendre plus convivial cet espace.

Ces travaux de rénovation permettront d'accueillir sept logements sociaux, quatre studios à destination de l'accueil et l'insertion post-ados en transition, sept logements sociaux de une à trois chambres, mais aussi deux logements de transit destinés à des personnes rencontrant une difficulté momentanée de logement.

5. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition en vente publique forcée de biens sis à Moulbaix. Information au Conseil communal.

Le 18 septembre 2015, le Conseil communal a décidé :

- de charger le Collège communal de participer aux enchères relatives à la vente publique de biens appartenant à la succession d'Ursel à Moulbaix, soit le Château, ses abords et ses dépendances (lot 1A) et le Moulin à vent et ses abords (lot 2), en disposant pour ce faire d'une enveloppe globale.
- dans l'éventualité où la Ville n'acquiert pas le lot 1, de solliciter auprès du notaire, avant l'adjudication définitive de ce lot, la cession à la Ville des deux parcelles du cimetière et des plaines de jeux.

Le 30 novembre 2015, le Conseil communal a décidé d'étendre au lot 6A, constitué de deux pâtures jouxtant le site du Moulin, sans modifier l'enveloppe globale, sa décision du 18 septembre 2015.

La séance du 2 décembre 2015 ayant fait l'objet de surenchères, une seconde séance s'est tenue le 27 janvier dernier au terme de laquelle la Ville est devenue adjudicataire du lot 2 susdit (Le Moulin à vent et ses abords) au prix de 65.000€, majoré des frais d'un montant de 7.150€ et du lot 6(A) (deux pâtures d'une superficie totale de 2ha 20a 50ca), au prix de 86.000€, majoré des frais d'un montant de 8.170€.

Les frais sont à payer dans les cinq jours ouvrables de l'adjudication définitive et le solde pour le 27 mars 2016 au plus tard.

L'acquisition du cimetière et des plaines de jeux fera l'objet d'une transaction ultérieure avec le nouveau propriétaire de ces biens.

6. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de la piscine pour les écoles. Approbation.

Suite à la noyade du petit Emeric à la piscine de la Louvière en 2009 et au jugement en responsabilité qui s'en est suivi, la Ville d'Ath et les établissements scolaires fréquentant la piscine ont souhaité conclure une convention d'occupation, afin de déterminer le rôle de chacun et surtout les responsabilités en cas d'accident.

Cette convention de mise à disposition a été approuvée par le cabinet d'avocats "Portalis". De plus, le projet final a été transmis à toutes les écoles concernées qui n'ont émis aucune remarque.

7. DOMAINE COMMUNAL - Transfert dans le domaine public d'une partie du bien cadastré section B n°20G (CEVA) sis Chemin des Primevères à Ath. Décision.

La Ville d'Ath est propriétaire depuis de nombreuses années du bâtiment dit « CEVA », cadastré section B n°20G, sis Chemin des Primevères, 20 à Ath.

Ce bâtiment se compose d'une salle d'exposition et d'une cafétéria et est entouré d'un terrain dont la partie située à front de voirie est actuellement affectée à usage de parking.

Ce dernier sera prochainement aménagé en place publique privilégiant un parking vert et équipée en éclairage public par ORES.

Il convient de transférer au plus tôt dans le domaine public de la Ville l'ensemble de ce terrain d'une contenance de 55a 18ca afin :

- qu'ORES assure la gestion ou les dépannages de l'éclairage et que les consommations soient comptabilisées avec les consommations de l'éclairage public avec compteur non attribué à la Ville d'Ath.
- d'éviter la création d'une servitude d'accès à la cafétéria.
- de réduire le revenu cadastral de ce bien.

8. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la Cafétéria du CEVA. Décision formelle.

La Ville est actuellement propriétaire de la Cafeteria du CEVA, étant partie du bien cadastré section B n°20G, d'une contenance mesurée de 3a 57ca.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser d'importants travaux de rénovation notamment au niveau de la toiture du hall et de la cafétéria ainsi que du système de chauffage du hall.

Pour financer cet investissement, il serait opportun de vendre au plus offrant la Cafétéria, à l'exception de l'emprise des douches en sous-sol, tenant compte que cette cafétéria est exploitée depuis 2010 par un privé titulaire d'une convention de concession (avec avenant) expirant le 31 juillet 2025.

Le 19 février 2016, le notaire Barnich a effectué la visite des lieux afin d'estimer le bien.

Le produit de cette vente sera affecté au financement des travaux de toiture et de chauffage du CEVA.

9. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis rue du Grand Pont, 2 à Ath (Casino). Modification. Décision.

Le 30 octobre 2015, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré à la S.A. Thomas et Piron Home de Our, l'immeuble sis rue du Grand Pont, 2 à Ath.

Cette délibération transmise le 9 novembre 2015 à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire et a donc été notifiée à la société susdite le 18 décembre 2015.

Au moment de signer l'acte de vente, cette société demande de le passer au nom d'une de ses filiales, en l'occurrence la S.A. « Espaces Promotion ».

L'acquisition par cette autre société étant faite en vue de la réalisation du même objet, il convient de faire droit à cette demande afin de passer l'acte au plus tôt.

10. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de matériels électriques - Marché stock - Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un budget est inscrit en vue d'acquérir des petites fournitures électriques à destination de la régie communale.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché.

Dans la continuité de la politique de la Ville d'Ath de réduire ses consommations énergétiques et préserver ainsi l'environnement, il est prévu dans les documents du marché l'obligation pour le soumissionnaire de disposer d'une certification label écologique européen pour les ampoules électriques.

11. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de petits consommables menuiseries – Marché stock – Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un budget est inscrit en vue d'acquérir des petits consommables en menuiseries permettant ainsi à la régie communale d'effectuer les différentes tâches qui lui sont confiées au quotidien.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché de fournitures.

L'accent est mis sur la nécessité pour l'entreprise qui sera amenée à remettre prix pour ce marché de disposer d'une certification FSC qui répond à une gestion responsable des forêts dans le monde entier.

12. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de peinture pour les bâtiments communaux – Marché stock – Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un budget est inscrit chaque année afin d'acquérir de la peinture à destination des bâtiments communaux ainsi que du petit matériel de peinture.

A cette fin, il a été dressé un cahier spécial des charges qui reprend les conditions de ce marché de fournitures.

Plusieurs critères d'attribution ont été définis permettant ainsi d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix, avec notamment le critère « valeur technique des produits », à savoir le pouvoir couvrant/rendement, la densité et le temps de séchage en milieu sec.

Par ailleurs, il est demandé aux entreprises de disposer d'un certificat label éco qui garantit ainsi à la Ville que les produits proposés sont respectueux de l'environnement.

13. MATERIELS ET FOURNITURES - Entretien des vêtements de travail, tapis et poubelles hygiéniques – Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville met à disposition de son personnel ouvrier des vêtements de travail spécifiques à leur propre affectation. Elle dispose également de nombreux tapis aux entrées de ses bâtiments comme le Centre Administratif Communal, l'Hôtel de Ville, le CEVA, la piscine communale notamment. Enfin, au sein même de sa cité administrative, mais aussi dans d'autres bâtiments communaux, des poubelles hygiéniques sont mises à disposition.

Afin d'assurer une hygiène correcte de tous ces éléments, il est nécessaire de les nettoyer régulièrement en faisant appel à un prestataire de services externe.

Un cahier des charges a donc été rédigé en ce sens, lequel reprend les conditions de ce marché.

14. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole d'Houtaing et du Château Burbant. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 18 décembre 2015, le Collège communal a attribué le marché "Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole d'Houtaing et du Château Burbant" à Alupar sa à 7334 Hautrage.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

Le montant total de l'avenant dépasse de 24,34% le montant d'attribution.

La motivation de cet avenant est la suivante :

« Une fuite à l'une des chapelles de toiture du Château Burbant a été détectée, engendrant de l'humidité et des dégradations des plafonds et des parois.

Avant de procéder au remplacement des châssis, il est indispensable de remédier à cette problématique. »

15. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Mise aux normes de l'habitation sise rue de Saint-Martin n°8. Décompte final. Approbation.

En séance du 30 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Mise aux normes de l'habitation sise rue de Saint-Martin n°8".

En séance du 26 janvier 2015, le Collège communal a attribué ce marché à Paucheu sa à 7800 Ath.

A présent, le Département des Services Techniques Communaux a établi le décompte final.

Celui-ci dépasse le montant d'attribution du marché de 27,07 %, justifié par des travaux supplémentaires reconnus nécessaires.

16. BÂTIMENTS CULTURELS - Musée Gallo-Romain. Renouvellement de la toiture sinistrée (incendie). 2e consultation. Décompte final. Approbation.

En séance du 10 novembre 2014, le Collège communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Musée Gallo-Romain - Renouvellement de la toiture sinistrée (incendie) - 2e consultation".

En séance du 8 juin 2015, le Collège communal a attribué ce marché à Roof Construct s.a. à 7730 Estaimpuis.

A présent, le Département des Services Techniques a établi le décompte final.

Celui-ci dépasse le montant d'attribution du marché de 10,48 %.

17. BÂTIMENTS CULTURELS - Musée Gallo-Romain. Remplacement des chaudières et mise en place de la GTC. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath est récemment devenue pleinement propriétaire du Musée Gallo Romain, situé à la rue de Nazareth n°2 à 7800 ATH ; le bail emphytéotique du Commissariat Général au Tourisme (CGT) ayant pris fin le 08 février dernier.

A ce titre et dans le cadre de la réorganisation des musées, la Ville envisage d'effectuer certains travaux au sein même de ce bâtiment.

Une première phase de travaux de réorganisation de l'offre musicale visant à réduire les frais à travers l'optimisation des installations est ainsi envisagée ; une seconde phase concernant les ascenseurs sera quant elle mise en œuvre ultérieurement.

Dans un premier temps, le Bureau d'Etudes de la Ville a étudié le projet concernant le remplacement des chaudières et l'adaptation de la régulation du Musée.

La régulation sera adaptée et reprise sur la Gestion Technique Centralisée (GTC), et certaines données et alarmes y seront également reprises dans un souci de conservation des ouvrages d'art très sensibles aux changements de température et au taux d'humidité.

**18. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école communale de Bouvignies.
Modification du mode de passation de marché et des documents du marché.
Approbation.**

Le Conseil communal a récemment approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Extension de l'école communale de Bouvignies".

Au regard de la nature du marché et des montants alloués à chaque lot, le Département des Services Techniques préconise de modifier le mode de passation du marché et ce, afin de permettre à la Ville de ne pas l'attribuer sur l'unique critère « prix ».

19. REVITALISATION / RENOVATION URBAINE - Octroi d'un droit d'emphytéose relatif au parking souterrain de l'Esplanade. Décision formelle.

Dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine dite « Des bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant », la Ville a réalisé, entre 2004 et 2006, le parking souterrain de l'Esplanade, d'une contenance mesurée de 73a 48ca.

Cet espace compte 124 emplacements dont la majeure partie était initialement publique, le reste étant donné en location faute d'occupation suffisante. Une cabine haute tension est également présente dans le site nécessitant d'en garantir la pérennité de l'accès pour tous types d'interventions et d'entretiens. Il en sera de même pour la commande de l'éclairage public situé dans les installations.

Après la mise en service du parking souterrain, les problèmes se sont multipliés (panne des grilles et bornes d'accès, vandalisme, propreté,...) si bien que l'accès tout public a dû être supprimé et que la totalité des emplacements est aujourd'hui proposée à la location mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Ce parking reste toutefois une charge financière importante pour la Ville (précompte immobilier, assurance, maintenance, entretien, gestion administrative des locations, etc...) non compensée par des recettes équivalentes.

C'est pourquoi le Collège propose de mettre ce parking en location par bail emphytéotique, la dalle supérieure restant propriété de la Ville.

20. SERVICE MOBILITE - Marquage de lignes jaunes discontinues au Trieu du Charron. Approbation.

Madame Schoemaeker, domiciliée Trieu du Charron n° 10 à 7800 Ath, rencontre des problèmes de stationnement face à son domicile. L'habitation est pourvue d'une entrée carrossable. Les véhicules qui stationnent dans la voirie ne respectent pas l'interdiction de stationner sur une distance d'un mètre de part et d'autre d'une entrée carrossable ou d'un garage prévue par le Code de la Route. Ce stationnement illicite empêche une bonne visibilité lors de la sortie du véhicule. La voirie étant dépourvue de bande de stationnement, les véhicules se garent le long du trottoir. Le marquage d'une ligne blanche est, de ce fait, impossible. La solution est de tracer des lignes jaunes discontinues sur la bordure sur une distance d'un mètre.

21. SERVICE MOBILITE - Création d'emplacements "dépose minute" rue Haute et Marché aux Toiles. Approbation.

La circulation et le stationnement sont perturbés à la rue Haute suite aux nombreux travaux qui y sont réalisés. Le chantier à hauteur du n° 32-34 et celui à hauteur du n° 31 sans ajouter le chantier futur sur le site de Coprosain entraînent un sérieux problème de stationnement pour les riverains et surtout pour les commerçants de la rue qui voient leurs chiffres d'affaires en souffrir. Après étude des différentes requêtes et de la situation actuelle dans la rue, la création d'emplacements limités sur une courte période appelée "dépose minute" pourrait solutionner le problème. On pourrait limiter le stationnement sur ces emplacements pour une période ne dépassant pas 15 minutes à partir de 7h30 jusque 17h.

Entre le mois de mars et jusqu'à la ducasse d'Ath, un espace vert sera placé sur le marché aux Toiles. Cet espace va empiéter sur la bande de stationnement et va réduire le nombre d'emplacements disponibles pour les clients des commerces. Après étude de la situation, il y a possibilité de créer 2 à 3 emplacements "dépose minute". Ces emplacements seraient placés parallèlement à la voirie.

22. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR Rue de Beaumont, face au n° 84. Approbation.

Madame Marie-Josée Henniquiau, domiciliée rue de Beaumont n° 84 à 7800 Ath a introduit une demande pour la création d'un emplacement PMR face à son domicile. Elle est titulaire de la carte de stationnement. Elle rencontre de très grandes difficultés à se déplacer. Elle remplit les conditions légales.

23. SERVICE ENVIRONNEMENT - Remboursement de 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par IPALLE, en 2016. Approbation.

Pour la 7ème année consécutive, IPALLE organise une séance d'information sur le compostage à domicile à destination des citoyens.

Près de 6500 personnes ont été sensibilisées depuis le début de l'action à cette technique permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles.

A partir de cette année, la répartition des séances d'information dans les 30 communes de la zone IPALLE sera organisée sur deux ans, sauf pour les 9 communes de Wallonie picarde dont Ath pour lesquelles le taux de participation est souvent très élevé.

En 2016, les séances d'information seront dispensées de mars à juin.

Lors de celles-ci, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à prix avantageux.

La séance d'information sur le compostage à domicile aura lieu à Ath, le samedi 30 avril 2016.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participants (peu importe le lieu choisi) à une séance d'information compost organisée par IPALLE.

24. SERVICE ENVIRONNEMENT - Constitution de partie civile dans le cadre du dossier VIDTS RECYCLING SA. Approbation.

Un permis unique a été octroyé le 17/11/2008, par les fonctionnaires technique et délégué de la Région wallonne, à la SA Vidts Recycling Chemin des Skippes 38 à 7822 Ghislenghien, l'autorisant à exploiter un centre de tri de déchets inertes, de déchets banals industriels et autres déchets non dangereux et non-ménagers dans un établissement situé chemin des Skippes 38 à 7822 Ghislenghien.

Suite aux nombreuses infractions, la SA Vidts Recycling a été entendue le 26/05/2015 à l'administration communale.

Lors de cette audition, Monsieur le Bourgmestre a exigé pour le 29/05/2015, d'évacuer le vieux cribleur situé sur le sommet d'un tas de déchets, d'enlever les containers stationnés sur la voie publique, de commencer l'évacuation des déchets.

La société s'est engagée à évacuer 200 tonnes de déchets par jour sur une période de 10 jours, vers un centre d'enfouissement technique de classe 3 autorisé.

Une plainte de riverains avec constitution de partie civile a été déposée entre les mains d'un juge d'instruction.

Le dossier de la SA VIDTS Recycling est actuellement à l'instruction. L'unité de la répression des pollutions surveille la bonne évacuation des déchets.

Afin que le Collège communal soit partie prenante dans ce dossier et puisse y avoir accès, il propose au Conseil communal de se constituer partie civile.

25. SERVICE INFORMATIQUE - Remplacement d'équipements pour armoires réseau dans les écoles – Ratification de la décision prise en urgence par le Collège communal.

Pour des raisons de sécurité et de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre en urgence, la décision de remplacer des équipements pour armoires réseau dans les écoles.

Suite à un examen de contrôle des différentes installations dans les écoles communales, le service informatique a en effet constaté que du matériel dans certaines armoires réseau était obsolète ou défaillant.

26. SERVICE INFORMATIQUE - Achat des ordinateurs loués pour les écoles communales. Approbation.

En date du 30 mai 2011, le Conseil communal a approuvé le projet de renouvellement du parc informatique vétuste des écoles communales. Ce renouvellement devant être effectué sous forme de location pour les ordinateurs et les écrans, les imprimantes et autres matériels ayant été acquis séparément.

Dans la suite et en date du 16 août 2011, le Collège communal a désigné la société SYREMAT (filiale de SYSTEMAT) comme fournisseur pour ce marché de renouvellement sous forme de location des ordinateurs et des écrans.

Le contrat de location arrivant à échéance fin juin 2016, il convient de trouver une solution pour que les implantations scolaires continuent à disposer de matériel informatique nécessaire pour la rentrée de septembre 2016.

La solution la plus avantageuse parmi celles envisagées est le rachat du matériel loué.

27. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement général de police. Approbation.

L'article 15 de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (MB. 01/07/2013) dispose que le Conseil communal doit spécifiquement prévoir dans son règlement général de police que les mineurs peuvent faire l'objet d'une amende administrative.

Telle n'avait pas été l'orientation adoptée dans le cadre des délibérations prises par le Conseil communal les 11 juillet 2014 et 18 décembre 2014.

Conséquemment, le fonctionnaire sanctionnateur est contraint de classer sans suite tout procès-

verbal relatif à des comportements infractionnels de mineurs au sens du Règlement général de police.

M. le Chef de corps de la ZP ATH 5322 a attiré l'attention de Monsieur le Bourgmestre sur les difficultés rencontrées en matière d'ordre public et de sentiment d'insécurité de la population en regard de certains éléments de fait qui leur sont reprochés.

Lorsqu'il souhaite l'extension aux mineurs de certains articles de son règlement général de police, l'art. 4 §5 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales dispose qu'il y a lieu que le Conseil communal recueille préalablement l'avis de l'organe ou des organes ayant une compétence d'avis en matière de jeunesse pour autant qu'il en existe au sein de la commune.

Sur cette base, le Collège communal suggère de prévoir dans le Règlement général de police que les situations permettant l'application de l'article 4 §1er 1° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (amende administrative) soient applicables aux mineurs de 16 à 18 ans pour les faits visés aux articles 2 et 3 de la même loi et d'adopter en conséquence une délibération dont la mise en vigueur interviendrait le 15 septembre 2016 afin d'assurer le devoir préalable d'information visé à l'article 15 de la loi.

Il va de soi que l'amende administrative n'est que le dernier recours du fonctionnaire sanctionnateur et que les différents dispositifs prévus par la loi (présence d'un avocat/article 16, procédure d'implication parentale/article 17, procédure de médiation locale/article 18 (qui serait assurée par Aide Jeunesse Info, de manière indépendante du fonctionnaire sanctionnateur), prestation citoyenne/article 19) seront d'application.

28. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - Budget 2016 de la Régie communale ordinaire. Approbation.

En séance du 30 avril 2013, le Conseil communal a approuvé le renouvellement de l'agrément pour l'Agence de Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2014-2016.

En date du 13 juin 2014, le Gouvernement wallon a signifié que l'agrément de l'Agence de Développement Local d'Ath était renouvelé pour une période de six ans à dater du 1er janvier 2014.

Celle-ci doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités.

29. FINANCES COMMUNALES - Dotation 2016 à la Zone de Police d'Ath. Approbation.

Le 11/12/2015, la Zone de Police monocommunale d'Ath a voté son budget 2016 qui prévoit une contribution de la Ville d'Ath à sa Zone de Police. Dans le cadre du vote de son budget 2016, le Conseil communal a voté une dotation à la Zone de Police.

La tutelle des zones de police demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal

approuvant la dotation 2016 à la Zone de Police.

30. FINANCES COMMUNALES - Dotation 2016 à la Zone de Secours WAPI. Approbation.

Le 14/12/2015, la Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) a voté son budget 2016 qui prévoit une contribution de la Ville d'Ath à la Zone de Secours WAPI. Dans le cadre du vote de son budget 2016, le Conseil communal a voté une dotation à la Zone de Secours.

La Zone de Secours demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal approuvant la dotation 2016 à la Zone de Secours.

31. FINANCES COMMUNALES - Budget 2016 et objets connexes. Approbation.

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le budget a été clôturé avec un boni global de 6.932.723,61 € et un boni de 362.594,37 € à l'exercice propre généré par le report d'une recette exceptionnelle d'additionnels IPP (1.739.182,31 €) de 2015 vers 2016.

Au niveau des dépenses ordinaires de personnel, entre 2015 et 2016, on enregistre une hausse de 3,95%. En l'absence d'index en 2016, conformément aux prescriptions de la circulaire budgétaire, cette variation est la conséquence des modifications opérées au sein du personnel communal en 2015 et des évolutions barémiques.

Au niveau des dépenses ordinaires de fonctionnement, on constate une hausse de 4,94% entre 2015 et 2016.

Au niveau des dépenses ordinaires de transfert, on enregistre une majoration de 13,02 % générée par la hausse de la dotation au CPAS.

Au niveau des dépenses ordinaires de dette, on constate une hausse des charges de dette de 1,62%. Cette hausse dans l'absolu n'est pas immense, mais compte tenu du niveau d'endettement, il est nécessaire de mettre en place une politique structurelle de réduction de l'endettement.

Au niveau des recettes ordinaires, la seule variation significative entre 2015 et 2016 concerne les recettes de transfert qui sont en hausse du fait du report des additionnels IPP 2015 sur l'exercice 2016.

Au niveau du **service extraordinaire**, on constate que le Collège communal prévoit des investissements pour 2016 s'élevant à 12.269.000,34 € à l'exercice propre et 503.726,35 € aux exercices antérieurs. Les investissements à l'exercice propre sont financés par emprunt à concurrence de 58%. Au sortir du budget 2016, le respect de la balise pluriannuelle d'investissements financés par emprunts (2013-2018) est conditionné à l'acceptation par le Ministre de Tutelle de la mise hors balise de plus de 2.000.000 € pour l'exercice 2016 et de plus de 3.500.000 € pour les exercices 2013 à 2015.

=====